

VŒUX DE L'ÉLÈVE :

En quelques lignes résumez votre projet scolaire et professionnel :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Comment avez-vous connu notre établissement ?

- Internet
- Journaux
- Par mon établissement
- CIO ou autres organismes
- Autres :.....

Signature du candidat :

Signature des parents :

Pour les élèves de la filière TEA, dès la classe de 1^{ère} BAC PRO, des permanences (de 1 à 2h) le weekend, à l'animalerie du lycée, sont instaurées et font partie de la formation professionnelle.

Attention : les élèves de cette formation devront quitter une à 2 fois minimum pendant leur formation la région, pour effectuer leur stage. Nous n'avons malheureusement pas de lieux de stage pour tous les élèves dans la région.

PIECES A FOURNIR AVEC VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Aucune admission ne sera validée si le dossier est incomplet

- La photocopie des bulletins scolaires 2020-2021 du 1^{er} et 2^{ème} trimestre
- Une photo d'identité collée sur la première page
- La photocopie de la carte d'identité recto verso de l'élève né en France ou photocopie complète du livret de famille pour les élèves nés à l'Etranger.
- La photocopie complète du jugement de divorce ou de séparation

Ces pièces sont à fournir pour l'étude du dossier

TARIFS 2021/2022 & Modalités de règlement L.P.P.R. de l'Ain - Site de Villars les Dombes -

CLASSES	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE	INTERNE
2 ^{nde} PRO TEA	10 mensualités de 109 €	10 mensualités de 187 €	10 mensualités de 268 €
1 ^{ère} PRO TEA	10 mensualités de 124 €	10 mensualités de 202 €	10 mensualités de 272 €

**Dans les tarifs indiqués ci-dessus
les périodes de stage et les vacances scolaires sont déjà déduites.**

- Les règlements s'effectuent par prélèvement automatique autour du 07 de chaque mois.
- Tout mois commencé est dû.
- Pour 2 enfants et + scolarisés au LPPR : réduction sur le coût de la scolarité de 5 %.
- Frais de gestion 54 € (frais de dossier + cotisation annuelle).

Par dérogation au délai de prévenance légale de 14 jours, l'établissement vous informe, en cas de modification du montant des prélèvements, sous un délai réduit à 6 jours avant l'échéance.

AUCUNE DEDUCTION NE SERA FAITE POUR LES REPAS NON PRIS